

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX**DAIX****DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 4 octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. CHÉNIN Pascal - M. CORNUOT Claude - Mme GUIU Chantal - M. JACQUES Pascal – Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : M. BRUGERE Didier (pouvoir à M. CORNUOT) - Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à Mme GUIU) – Mme NAUWELAERS Élodie (pouvoir à Mme RIGAL) – Mme PICQ Monique

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme TAVIOT Christine.

2018-026 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la procédure de préemption de la propriété située 2 place du Marronnier et de la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'évaluation du bien, il est nécessaire de consigner 15% de la somme évaluée préalablement par les services de France Domaine.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé au Conseil la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 présentée comme :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 071,50 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 071,50 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	15 428,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 428,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	172 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	172 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 428,50 €	172 500,00 €	0,00 €	157 071,50 €
Total Général		157 071,50 €		157 071,50 €

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 telle que présentée ci-dessus.

2018-027 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de Maison de la Culture et des Associations.

Elle informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier de subventions notamment de la part du Conseil départemental de la Côte d'Or, de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement local et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des potentiels financeurs.

COUT ESTIMATIF GLOBAL DE L'OPERATION

Travaux

	<u>Montant HT</u>
Lot 1 Démolition	26 000
Lot 2 Terrassement/VRD	70 000
Lot 3 Gros Œuvre	400 000
Lot 4 Ravalement/Enduits	55 000
Lot 5 Etanchéité/Couverture	70 000
Lot 6 Menuiserie Aluminium	100 000
Lot 7 Menuiserie ext PVC	10 000
Lot 8 Plâtrerie/Doublages	95 000
Lot 9 Menuiseries intérieures	22 000
Lot 10 Revet sols/carrelage/faïences	70 000
Lot 11 Revêtements muraux	35 000
Lot 12 Plafonds suspendus	22 000
Lot 13 Electricité courant faible	130 000
Lot 14 Chauffage plomberie	200 000
Lot 15 Charpente bois	25 000
Lot 16 Couverture	40 000
Lot 17 Cloisons mobiles	18 000
Lot 18 Ascenseur	20 000
TOTAL	1 408 000€

Honoraires :

Maîtrise d'œuvre : 161 920€ HT

Contrôle technique: 6 435€ HT

CSPS: 4 900€

Géomètre: 1 700€ HT

Etude géotechnique: 3 680€ HT

TOTAL DE L'OPERATION :

1 586 635€ HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Conseil départemental de la Côte d'Or	153 000€
DETR (taux maxi 35%)	555 322,25€
DSIL	A solliciter
Région Bourgogne Franche Comté	A solliciter
Total des subventions	708 322,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le projet présenté de Maison de la Culture et des Associations et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement local et de la Région Bourgogne-Franche-Comté les subventions nécessaires au financement du projet.

2018-028 - REALISATION DE LA ZAC LE PARC ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MAITRE D'ŒUVRE

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L311-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération °2017-43 en date du 6 novembre 2017 de création de la ZAC

Vu la délibération n°2017-45 en date du 14 novembre 2017 relative à l'exercice du droit de préemption sur la propriété bâtie et le Parc rue de Fontaine,

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-43 en date du 6 novembre 2017 le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté dite le Parc.

L'opération prévoit la création d'une soixantaine de logements sur une emprise constructible de 2 hectares environ (zone AU du PLU), au sein d'un parc semi-naturel attenant à la Maison de Maitre du 36 rue de Fontaine, classé majoritairement en zone naturelle N. Le terrain est actuellement exclusivement privé.

Depuis 2016 et les études finales d'élaboration du PLU communal, à plusieurs reprises la Commune a exprimé et traduit sa volonté de maîtriser la qualité de l'urbanisation de cette zone, laquelle porte les principaux enjeux d'urbanisme de la Commune des 10 à 15 prochaines années. Elle a traduit cette détermination à travers la démarche de ZAC ou encore par son intervention en 2017 par le biais du Droit de Prémption Urbain, sur un projet de cession spéculative qui aurait pu porter atteinte aux objectifs souhaités pour ce futur quartier de production qualitative de logements et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.

Pour réaliser l'aménagement de la ZAC, la Commune dispose de plusieurs possibilités : la régie (régie directe ou le mandat), la concession d'aménagement, le partenariat public privé d'aménagement.

La régie directe est le mode par lequel la Commune est elle-même l'aménageur de la zone, comme dans un lotissement communal par exemple. Dans les autres modes elle fait appel à un tiers par des procédés de mandat concession ou contrat de partenariat plus ou moins complexes et longs à monter.

Madame Le Maire expose que la régie directe lui paraît être celle qui garantit le mieux la maîtrise de l'opération. Dans le cadre d'une délégation de mandat, d'une concession ou d'un partenariat, avec un aménageur public ou privé, bien que la personne publique à l'initiative de la ZAC (la Commune) conserve des pouvoirs de contrôle à plusieurs stades, l'opération est réalisée par un opérateur tiers, lequel, qu'il soit public ou privé, sera soumis comme tous les aménageurs à des considérations d'optimisation financières de l'opération.

La concession peut apparaître la plus intéressante lorsque les communes n'ont pas ou très peu de capacités financières. En régie la Commune supporte seule les risques financiers de la ZAC, tandis que dans les autres modes elle peut le supporter seule également ou le partager avec l'opérateur tiers.

En l'espèce, le bilan financier prévisionnel de la ZAC a été déterminé dans le dossier de création de la ZAC approuvé le 6 novembre 2017. Bien qu'il soit à préciser lors des phases ultérieures et en particulier lors du futur dossier de réalisation de la ZAC, il fait état d'un équilibre financier des recettes et des dépenses. En outre, s'agissant des dépenses, Mme Le Maire indique qu'il est aussi possible de réaliser des ZAC avec une participation (notamment financière) des propriétaires fonciers d'origine et l'unicité du ténement foncier concerné est propice à ce type de solution, évitant le recours coûteux à une expropriation.

Madame Le Maire rappelle que la Commune a déjà réalisé la ZAC les Clos et qu'elle dispose désormais d'un certain recul sur la réalisation de ce type de procédure. La loi prévoit en outre que la Commune puisse se faire assister par un maître d'œuvre, comme dans le cas d'un lotissement communal par exemple, pour établir le futur dossier de réalisation, les plans d'urbanisme détaillés, les estimations financières, plans de travaux, les plans de lots, etc. (missions AVP, PRO, etc.). Le maître d'œuvre doit être choisi par le biais d'une mise en concurrence. L'enveloppe prévisionnelle des « honoraires d'urbanisme et maîtrise d'œuvre » a été estimée aux environs de 110 000 € HT dans le dossier de création de la ZAC.

Madame Le Maire ajoute que la régie directe lui paraît le meilleur moyen pour conserver une bonne capacité d'initiative et de réactivité en cas de nécessité ou d'intérêt de modifier la programmation de la ZAC, dans un contexte réglementaire intercommunal fluctuant, où le PLUiHD est en phase d'être arrêté et que les orientations de densité du futur SCOT se dessinent déjà dans les ateliers de travail intercommunaux.

Enfin, Madame Le Maire expose que la Commune est encore juridiquement compétente pour prendre cette décision puisqu'il s'agit d'une ZAC qui n'a pas fait l'objet de la détermination d'un intérêt métropolitain. Or la question du devenir de l'ensemble des ZAC va très rapidement se poser, puisque d'ici avril 2019, soit deux ans après la création de la Métropole par le décret du 25/04/2017, celle-ci deviendra automatiquement compétente pour l'ensemble de ce type d'opérations si une distinction n'est pas faite entre celles qui présentent un intérêt métropolitain et les autres. Il semble logique pour Daix de conserver la maîtrise et la compétence de cette ZAC qu'elle a initiée, et qui, même si elle ne présente pas une grande envergure (seulement 2 hectares environ) est très importante pour la Municipalité et les habitants de Daix. La logique de la Municipalité de conserver la maîtrise de cette zone participe aussi à rassurer la population Daixoise quant à la prise en compte des habitants dans la conduite de cette opération, les élus municipaux offrant un échelon décisionnel de proximité.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la réalisation de cette ZAC en régie et de lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la réalisation de la ZAC le Parc en régie.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation en vue du choix du maître d'œuvre pour l'accompagner dans ce projet et à effectuer tous les actes afférents à la passation et l'exécution de ce dernier.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

2018-029 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de solliciter l'avis du Comité Technique à cet effet.

2018-030 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°52/2002 du 18 novembre 2002 fixant le tarif des concessions funéraires de la Commune de Daix,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de concessions de terrain et du columbarium et de créer de nouveaux tarifs pour les cavurnes,

Considérant la nécessité de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix des concessions comme suit :

Catégorie	Durée	Tarifs actuels	Tarifs proposés
PLEINE TERRE (2 m ²)	15 ans	155€	155€
	30 ans	305€	305€
	50 ans	765€	765€
	Perpétuelle	3 050€	SUPPRIMÉ
COLUMBARIUM	15 ans	155€	180€
	30 ans	305€	330€
	50 ans	765€	790€
CAVURNE	15 ans		200€
	30 ans		350€
	50 ans		810€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs des concessions du cimetière tels que proposés par Madame le Maire.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-031 - DENOMINATION DE L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE RD107

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer l'ancienne route départementale 107 qui a été déclassée en voirie communale, dans sa portion contenue entre la route de Troyes (RD971) et la limite avec la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

Compte tenu de la proximité avec le fort d'Hauteville, elle propose de baptiser cette voie route du Fort d'Hauteville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la dénomination de ladite voie telle que proposée par Madame le Maire.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a exercé le droit de préemption de la Commune un ensemble de parcelles rétrocédées par l'Etat à la suite de la réalisation de la LINO pour un montant de 5 875 euros (*décision n°2018-003 du 7 août 2018*).

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil :

- Des remerciements reçus du CAS pour le don de bacs à fleurs et de poubelles pour l'aménagement de l'étang du Grand Borne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

*Compte rendu affiché le 05/10/2018
Délibérations transmises en Préfecture le 05/10/2018*